

COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 15 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 15 février, le Conseil Municipal de la commune de ROSIERS-D'EGLETONS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date convocation : 08/02/2023

Secrétaire de séance : Fabienne AGNOUX

PRESENTS : Mesdames Sandrine LETOQUIN, Audrey PAREL, Fabienne AGNOUX, Marie Claude AVELINO, Messieurs Gérard BRETTE, Fernand ZANETTI, Georges CARAMINOT, Francis GUILLOT, Jean-Claude TALBERT, Jean BOINET.

ABSENTS EXCUSES : Jeanne-Marie AMOREIRA, Brigitte LAURENSOU, Stéphanie MAGNE, Jacques GUILLAUMIE-BILLET, Laurent GOURDOUX.

PROCURATION(S) : Jeanne-Marie AMOREIRA donne procuration à Fernand ZANETTI
Brigitte LAURENSOU donne procuration à Sandrine LETOQUIN
Stéphanie MAGNE donne procuration à Gérard BRETTE

L'ordre du jour est le suivant :

Désignation du secrétaire de séance.

Adoption du PV du conseil du 08 décembre 2022

Point 1 : Modification de la régie de recettes de la garderie de Rosiers d'Égletons en une régie de recettes prolongée.

Point 2 : Plan de financement du programme Voirie 2023.

Point 3 : Plan de financement du programme stationnement et co-voiturage.

Point 4 : Plan de financement du programme rénovation énergétique de l'école.

Point 5 : Plan de financement du programme aménagement équipements sportifs.

Point 6 : Vote des tarifs municipaux 2023.

Point 7 : Vote du montant de la redevance d'assainissement 2023 et des droits d'accès au réseau

Point 8 : Convention de servitudes ENEDIS.

Point 9 : Désignation d'une conseillère déléguée à l'artisanat et au commerce – Vote du montant de l'indemnité.

Questions diverses :

Etat des lieux des commerces rosiérois par Fabienne AGNOUX

Délibération n° 2023-01

Acte constitutif d'une régie de recettes prolongée

La commune de Rosiers d'Égletons,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02/06/2020 autorisant le maire à créer ou modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales (5) ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15/02/2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service GARDERIE de la commune de Rosiers d'Égletons

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à Rosiers-d'Égletons

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du lundi au vendredi

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants (11) :

1. Garderie municipale

Compte d'imputation : 7066

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Chèques

2° : Numéraire

- elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture :

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 20 du mois.

ARTICLE 7 - **Le régisseur pourra procéder aux encaissements** 2 mois après l'édition de la facture et un mois après l'envoi d'une demande de paiement à l'usager n'ayant pas payé spontanément la régie.

ARTICLE 8 : Lorsque le débiteur ne s'est pas libéré de sa dette à la date butoir fixée, **le régisseur en informe l'ordonnateur qui émet à l'encontre du débiteur un titre exécutoire pour la totalité de la créance.**

ARTICLE 9 - **Le régisseur n'est plus habilité à recevoir des encaissements** lorsque le délai prévu est dépassé, toutefois, si le débiteur adresse au guichet de la régie un chèque le régisseur ne le retourne pas au débiteur. Il le remet sans délai au comptable qui fera une annulation du titre.

ARTICLE 10 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la banque postale.

ARTICLE 11 - **Un fonds de caisse** d'un montant de 10 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 12 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 200€.

ARTICLE 13 - Le régisseur est tenu de verser au comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois,

ARTICLE 14 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

ARTICLE 15 - Le régisseur - n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 16 - Le régisseur - ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 17 - Le maire et le comptable public assignataire de Rosiers d'Égletons sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte la création d'une régie de recettes prolongée dans les conditions énoncées ci-dessus et donne pouvoir à M. le maire pour signer tous les documents nécessaires.

Résultat du vote : Unanimité

Débats : Les articles 1 à 17 concernant la modification de la régie de recettes de la garderie en une régie de recettes prolongée sont adoptés à l'unanimité.

Délibération n° 2023-02

Portant sur la réfection de la voirie 2023 Réalisation de l'opération et Plan de Financement

Monsieur Zanetti présente le devis Bureau d'Etudes AMON concernant le programme 2023 de réfection de la voirie communale.

Le devis estimatif des travaux s'élève à 96 035€ HT
Le devis estimatif des honoraires d'étude s'élève à 4 803.25€ HT
Soit un total de 100 868.25€HT
Et propose le plan de financement suivant :

DETR 2023 : plafond de 100 000€	40 000€ soit 40%
Conseil départemental 2023 : 24524€	soit 24%
Autofinancement :	36 344€ soit 36%

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- D'engager la réalisation de ces travaux selon l'estimation Bureau d'Etudes AMON
- De prévoir au budget communal 2023 les crédits correspondants à l'opération
- De solliciter les aides de l'Etat au titre de la DETR 2023 et du Conseil Départemental au titre du contrat de contractualisation 2023 selon le plan de financement suivant :
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette opération

Résultat du vote : Unanimité

Débats : Néant

Délibération n° 2023-03

Plan de financement-Désimperméabilisation de 2 aires de stationnement Création d'une aire de co-voiturage

Monsieur le Maire présente aux élus le programme de désimperméabilisation de 2 aires de stationnement ainsi que la création d'une aire de co-voiturage sur l'une d'elle ainsi que le plan de financement.

Montant estimé des travaux pour l'aire de stationnement 1 située rue de l'ancien lavoir avec zone de co-voiturage :

Travaux : 39 650€ HT

Etudes : 3 568.50€ HT

Soit un total de : 43 218.50€ HT

Le plan de financement est le suivant :

Adour Garonne (dé imperméabilisation des sols) : 21 609.25€ soit 50%

Conseil départemental CSC 2023-2025 : 10 804.63€ soit 25%

Etat au titre du Fonds vert 2023 aire de co-voiturage : 2 160.93€ soit 5%

Autofinancement : 8 643.70€ soit 20%

Montant estimé des travaux pour l'aire de stationnement 2 parking arrêt de bus

Travaux : 13 536€ HT

Etudes : 1 218.24€ HT

Soit un total de : 14 754.24€ HT

Adour Garonne (dé imperméabilisation des sols) : 7 377.12€ soit 50%

Conseil départemental CSC 2023-2025 : 3 688.56€ soit 25%

Autofinancement : 3 688.56€ soit 25%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte les plans de financement des opérations comme indiqué ci-dessus

Autorise le maire à demander les subventions énoncées ci-dessus :

**Au conseil départemental de la corrèze au titre des Contrats de Solidarité
Communales 2023-2025**

Aux services de l'Etat du FONDS VERT (2023)

A Adour Garonne

Donne délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution, le règlement de ce dossier

Résultat du vote : Unanimité

Débats : Néant

Délibération n° 2023-04

Plan de financement de rénovation énergétique de l'école Modification de la délibération 2021-32

Monsieur le Maire présente aux élus le plan de financement revu du programme rénovation énergétique de l'école communale située rue 15 rue Roger Peyricot compte tenu des nouveaux devis et des nouvelles aides qui se présentent.

Montant estimé des travaux :

Devis CHEZE (fenêtres) : 64 337

Devis GOURSAT (isolation) : 2 583.75 € HT

Changement du système de chauffage : 169 000€ HT

Soit un total de : 240 668.50€ HT

Et propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Contrat de contractualisation 2022 du Département 10.89% soit 26 214€

Etat au titre de la DETR 2022 : 23.83% soit 57 360€

Subvention autres dispositifs Etat (DSIL) 2022 Transition énergétique : 15.79% soit 38 000€

Contrat de contractualisation 2023 du Département 16.62% soit 40 000€

Fonds vert 2023 : 12.86% soit 30 949.97€

Autofinancement : 20% soit 48 133.70€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le plan de financement de l'opération comme indiqué ci-dessus

Autorise le maire à demander les subventions énoncées ci-dessus :

Au département au titre des Contrats de Solidarité Communales 2021-2023 et 2023-2025

Aux services de l'Etat au titre de la DETR (2022) et de la DSIL (2022) et du FONDS VERT (2023)

Donne délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution, le règlement de ce dossier

Résultat du vote : Unanimité

Débats : Néant

Délibération n° 2023-05

Plan de financement : Aménagements d'équipements sportifs (City Stade)

Monsieur le Maire présente aux élus le programme de création d'aménagements d'équipements sportifs sur l'aire de basket-ball (city stade) à côté de la salle du 1000 clubs ainsi que le plan de financement.

Montant estimé des travaux :

Travaux : 75 104€ HT

plan de financement est le suivant :

Conseil départemental CSC 2023-2025 : 22 531.20€ soit 30%

DETR 2023 : 22 531.20€ HT soit 30%

Agence Nationale du Sport : 15 020.80€ soit 20%

Autofinancement : 15 020.80€ soit 20%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte l'opération et le plan de financement présenté

Autorise le maire à demander les subventions énoncées ci-dessus :

Au conseil départemental de la Corrèze au titre des Contrats de Solidarité Communales 2023-2025

Aux services de l'Etat au titre de la DETR 2023

Donne délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution, le règlement de ce dossier

Résultat du vote : Unanimité

Débats : Néant

Délibération n° 2023-06

Tarifs communaux – Année 2023

1/ Lovers des logements communaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Considérant** le nouvel indice de référence créé par l'article L353-9-3 du code de la construction et de l'habitation modifié par la LOI n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté-article 81

- **Considérant** les variations annuelles du nouvel indice de référence des loyers fournies par l'INSEE applicable au 1er janvier 2023 sur la base de l'IRL du 2^e trimestre 2022 qui est de 3.60%

- **Décide** de procéder à une augmentation de 1% des loyers communaux pour l'année 2023 :
Les loyers seront les suivants :

- **275.23€ (DEUX CENT SOIXANTE QUINZE EUROS et 23 CENTIMES)**, le loyer mensuel du logement de l'école

- **391.32€ (TROIS CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS et 32 CENTIMES)** le loyer du logement chemin du couderc

- **213.71€ (DEUX CENT TREIZE EUROS et 71 CENTIMES)** le loyer du logement anciennement la poste

- **351.82€ (TROIS CENT CINQUANTE ET UN EUROS et 82 CENTIMES)** le loyer du logement anciennement la poste

2/ Tarifs de la garderie municipale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Reconduit** la participation votée en 2022 des familles des enfants utilisateurs du service de la garderie à savoir :
 - 0,70 € par enfant pour le service du matin
 - 1,10 € par enfant pour le service du soir
- **Adopte** le principe de la gratuité du service à partir du 3ème enfant d'une même famille

3/ Tarifs de location des salles communales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les tarifs suivants :

Salle du 1000 club

- **Pour les personnes résidant sur la commune**

Calendrier	Salle seule	Salle + cuisine	Caution
En semaine	200 € / jour	250 € / jour	500 €
Le week - end	250 €	300 €	500 €

- **Pour les personnes résidant hors de la commune**

Calendrier	Salle seule	Salle + cuisine	Caution
En semaine	300 € / jour	350 € / jour	500 €
Le week - end	350 €	400 €	500 €

- **Pour les Comités d'Entreprise**

Location en semaine : 200€

Location le week-end : 400€

Caution : 500€

Cuisine en plus : 50€

Nota : pour toutes les locations un état des lieux sera effectué avant et après la location. Une attestation d'assurance sera exigée

- **Pour les locations commerciales : séminaires, foire au vin.....**

Calendrier	Salle seule	Salle + cuisine	Caution
Tous les jours	500 € / jour	550 € / jour	500 €

- **Pour les associations communales :**

Salles gratuites et caution donnée tous les 6 mois

- **Pour les associations hors commune :**

En semaine : 150€

Week-end : 200€

Caution : 500€

Cuisine : 50€ en plus

Nota : pour toutes les locations qui précèdent, un état des lieux sera effectué avant et après la location. Une attestation d'assurance sera exigée.

Location pour l'ajout de la salle dite "Club House" : 50€

Salle de la Taulie et Club House

**Location exclusivement aux personnes qui résident sur la commune
Uniquement les mercredis et les samedis de 14h00 à 18h00**

Location salles : 50€ par manifestation
Caution 250€

Location du matériel de sonorisation : 50€ avec une caution spécifique et complémentaire de 500€.

4/Fixant les tarifs des concessions cimetière

COLOMBARIUM	Location 15 ans	300,00 €
	Location 30 ans	500,00 €
	Dispersion des cendres	0,00 €

CONCESSIONS	DUREE	15 ANS	150,00 €
--------------------	-------	--------	----------

DUREE	30 ANS	250,00 €
-------	--------	----------

DUREE	50 ANS	500,00 €
-------	--------	----------

DIMENSION D'UNE CONCESSION

**1,30 sur 2,50 soit 3,25m²
40 cm inter-tombes**

CONCESSIONS CINERAIRES	DUREE	15 ANS	100,00 €
-----------------------------------	-------	--------	----------

DUREE	30 ANS	180,00 €
-------	--------	----------

DUREE	50 ANS	360,00 €
-------	--------	----------

DIMENSION D'UNE CONCESSION

**1,50/1,50 soit 2,25m²
40 cm inter-tombes**

Résultat du vote : Unanimité

Débats : Néant

Délibération n° 2023-07

Montant de la redevance d'assainissement 2023 et des droits d'accès au réseau d'assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de modifier le montant de la redevance voté en 2022 pour l'année 2023 à l'exception de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique qui restera à 0,25€ HT :

Le montant de la redevance est donc fixé comme suit pour l'année 2023 :

1. Part fixe (destinée à couvrir tout ou partie les charges fixes du service) :

70,00€ HT (77,00 TTC)

2. Part variable : 1,75€ HT (1.93€ TTC) par mètre cube d'eau consommée dont :

- 1,50€ HT (1,65€ TTC) au profit de la commune
- 0,25€ HT (0.27€ TTC) au profit de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique

3. Droit d'accès au réseau (payable qu'une seule fois) :

- 1500€ HT (soit 1800€ TTC) pour tout raccordement inférieur ou égal à 10m linéaire
- Et 20€ HT (soit 24€ TTC) du mètre en plus pour tout raccordement supérieur à 10m linéaire

- Le Maire rappelle que par délibération du 11 Novembre 1998 le Conseil Municipal a demandé l'assujettissement du budget assainissement à la TVA à compter de l'exercice 1999.

Résultat du vote : Unanimité

Débats : Néant

Délibération n° 2023-08

Convention de servitudes ENEDIS

Monsieur le Maire expose qu'ENEDIS, concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, a mandaté le bureau d'études Atlantique Alpes Ingénierie pour réaliser, des études relatives aux travaux de raccordement photovoltaïque. Cette étude porte sur les parcelles communales cadastrées section V numéro 0024 La Chanselve.

Ces travaux impliqueraient :

- d'établir à demeure, dans une bande de 1 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 20 mètres, ainsi que ses accessoires ;
- d'établir si besoin des bornes de repérage ;
- d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, arbres, branches susceptibles de gêner les opérations ;
- d'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Pour se faire, ENEDIS sollicite de la Commune l'autorisation d'occuper ladite parcelle, de conclure une convention de servitude de passage, pour la parcelle du domaine privé de la Commune.

Une convention déterminant les droits et obligations de chacun entérinera ces servitudes, lesquelles seraient consenties moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 20 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser ENEDIS à réaliser les travaux nécessaires à l'installation de la ligne électrique susmentionnée ;
- d'approuver la convention de servitudes ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à la signer,

Après avoir délibéré, le conseil municipal

Décide

- d'autoriser ENEDIS à réaliser les travaux nécessaires à l'installation de la ligne électrique susmentionnée ;
- d'approuver la convention de servitudes ;

- d'autoriser le maire ou son représentant à la signer,

Résultat du vote : Unanimité

Débats : Néant

Délibération n° 2023-09

Désignation d'un conseiller municipal délégué au commerce et l'artisanat

Indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation

Monsieur le maire explique que Mme Agnoux s'est proposée de prendre en charge les relations avec les artisans et les commerçants de la commune.

Cela permettrait de créer un lien avec les différents acteurs économiques afin de leur apporter une aide de la part de la commune lorsque cela s'avère nécessaire.

Le maire propose de créer le poste de conseiller municipal délégué correspondant et de lui allouer une indemnité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Accepte la proposition de M. le maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02/06/2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire propose que Mme Agnoux conseillère municipale déléguée au commerce et à l'artisanat en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa II perçoive une indemnité de fonction spécifique, laquelle devant toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Cette indemnité s'élève au maximum à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

d'allouer, avec effet au 01/03/2023 une indemnité de fonction à Mme Agnoux conseillère déléguée au commerce et à l'artisanat

Le taux est de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit un montant de 241.53€ à la date du 01/03/2023. Cette indemnité sera versée mensuellement

Résultat du vote : Unanimité

Débats : Néant

QUESTIONS DIVERSES :

Etat des lieux des commerces Rosiérois :

La boucherie

Le fond de commerce de la boucherie ainsi que le bâtiment (comportant un appartement actuellement loué) sont à vendre.

L'épicerie-café

La propriétaire actuelle souhaite vendre son fond de commerce.

La pharmacie

Les locaux loués actuellement par la pharmacie seront vacants à partir du 01 juillet 2023.

Installations en zone artisanale

- Madame MADELBOS, en prolongement de son site de vente internet a ouvert un showroom, vêtements et accessoires pour femme.
- Création d'un commerce de vente de véhicules d'occasion.

Séance clôturée à 20h00

Gérard BRETTE, Maire

Fabienne AGNOUX, secrétaire de séance